



Formation et Évaluation ACACED

"Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques"

L'ACACED est une formation **OBLIGATOIRE** pour toute personne, exerçant ou ayant un projet lié aux activités suivantes :

- Gestion d'une fourrière ou d'un refuge
- Élevage de chiens ou de chats, donnant lieu à la vente de plus d'une portée par an,
- Exercice à titre commercial des activités :
 - De vente d'animaux domestiques
 - De transit d'animaux domestiques
 - De garde d'animaux domestiques
- Exercice à titre commercial des activités d'éducation, de dressage
- Présentation au public de chiens et de chats



93 % de réussite lors de l'évaluation finale !



La MFR de Neufchâtel en Bray est habilitée par le Ministère de l'agriculture à dispenser les formations concernant les catégories Chien et Chat.

Maison Familiale Rurale

4 avenue des Canadiens
76270 NEUFCHATEL EN BRAY

Tél : 02.32.97.90.90 – Email : mfr.neufchatel@mfr.asso.fr

Durée de la formation

- 14 heures à la MFR de Neufchâtel en Bray pour la catégorie : « Chien »
- 18 heures à la MFR de Neufchâtel en Bray pour les catégories : « Chien ET Chat »

Horaires de la formation pour la catégorie « Chien »

- Mardi : 9h00/12h30 - 13h45/17h45
- Mercredi : 9h00/12h30 - 13h45/17h45
- Jeudi : - ÉVALUATION

Horaires de la formation pour les catégories « Chien et Chat »

- Mardi : 9h00/12h30 - 13h45/17h45
- Mercredi : 9h00/12h30 - 13h45/17h45
- Jeudi : 8h30/12h30 – ÉVALUATION

Programme de formation

La formation a pour objectif de transmettre des connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie d'espèces domestiques et de renforcer la prise en compte du bien-être des animaux. Huit domaines de compétences sont abordés :

- Alimentation
- Comportement
- Logement
- Droit
- Reproduction
- Santé animale
- Transport
- Sélection

Le contrôle des connaissances se fait sur ordinateur à l'aide d'un logiciel qui comporte 500 questions sur les 8 compétences correspondantes au choix d'espèce (s) précédemment fait.

30 questions sont tirées au sort pour la catégorie : Chien et 45 questions sont tirées au sort pour les catégories : Chien et Chat. Le Candidat doit avoir 60% de réponses exactes pour être reçu à l'évaluation des connaissances.

L'attestation des connaissances sera délivrée par la DRAF (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt après réception des justificatifs de réussite de l'évaluation.

Vous avez la possibilité de recevoir votre Attestation de Connaissances directement chez vous, pour cela il faut apporter, au secrétariat de la MFR de Neufchatel en Bray, une enveloppe (Format DL 22 x 11 avec fenêtre) avec votre nom et vos coordonnées postales, affranchie à 5.35 € pour un envoi en courrier recommandé avec accusé de réception.

Dates des sessions de formation

- Du 13 au 15 novembre 2018
- Du 08 au 10 janvier 2019
- Du 19 au 21 mars 2019
- Du 25 au 27 juin 2019

Tarifs

ACACED « Chien »
2 jours de formation (14h) + Évaluation

- 30 € de frais d'inscription
- 210 € de frais de formation

ACACED « Chien ET Chat »
2.5 jours de formation (18h) + Évaluation

- 30 € de frais d'inscription
- 270 € de frais de formation

Modalités de paiement – Autofinancement

- 30 € à joindre avec la fiche d'inscription, la copie de votre carte d'identité et la convention de formation signée.
- Après un délai de rétractation de 10 jours, un acompte de 30% à envoyer par chèque à l'ordre de la MFR de Neufchâtel en Bray (63 € pour la formation catégorie « Chien » / 81 € pour la formation catégories « Chien ET Chat).
- Le solde doit être versé le premier jour de la formation par chèque bancaire à l'ordre de la MFR de Neufchâtel en Bray (147 € pour la formation catégorie « Chien » / 189 € pour la formation catégories « Chien ET Chat).

Devis – Faire financer votre formation

La Maison Familiale Rurale de Neufchâtel en Bray répond aux critères du décret qualité Pôle Emploi. A ce titre, notre organisme est référencé auprès du Pôle Emploi et de sa plateforme KAIROS ainsi que par le Data-dock.

SI VOUS ETES DEMANDEUR D'EMPLOI :

1/ Demandez un accord de principe à votre conseiller pôle emploi.

2/ S'il est d'accord, Demandez-nous un devis AIF.

Nous remplirons les démarches nécessaires sur la plateforme KAIROS du Pôle Emploi (délai de 5 jours environ). Plus besoin de dossier AIF, toute la procédure se fait en ligne.

SI VOUS ETES SALARIE(E) :

1/ Demandez un devis (Précisez "organisme de financement extérieur")

2/ Transmettez le devis à votre employeur qui décidera s'il souhaite financer cette formation.

Si vous avez besoin d'un **code CPF, il s'agit du 236151**. Sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr, le mot clé est "vente en animalerie" (quelle que soit l'activité que vous envisagez).

3/ En cas de réponse positive, renvoyez-nous le devis signé par votre employeur avec cachet de l'entreprise à mfr.neufchatel@mfr.asso.fr.

4/ Votre employeur se mettra en relation avec nos services pour la suite de votre dossier.

Afin d'augmenter vos chances de réussir l'évaluation, il est conseillé à tous les participants de lire quelques manuels avant la formation. Lisez tout ce que vous trouverez sur les différents thèmes qui seront abordés lors de votre formation : Alimentation, Comportement, Logement, Droit, Reproduction, Santé animale, Transport et Sélection.

Un livret du "stagiaire" sera remis à chaque participant sous forme dématérialisée, se munir une clé USB le premier jour de la formation.



Renouvellement du CCAD ou ACACED

Actualiser ses connaissances afin d'être en règle avec la législation, oblige les titulaires de l'ancien CCAD ou Attestation de connaissances (ACACED) à effectuer une formation supplémentaire, d'une durée de 7 heures, tous les 10 ans.

DATE DE DÉLIVRANCE DU DOCUMENT ADMINISTRATIF JUSTIFICATIF DE CONNAISSANCES POUR L'EXERCICE D'ACTIVITÉS LIÉES AUX ANIMAUX DE COMPAGNIE D'ESPÈCES DOMESTIQUES	DATE REQUISE D'ACTUALISATION DES CONNAISSANCES PAR LE TITULAIRE
Avant le 04/02/2006	Avant le 01/07/2017
Entre le 05/02/2006 et le 31/12/2007	Avant le 31/12/2017
A partir du 1 ^{er} janvier 2008 *	Au plus tard 10 ans après la date de délivrance du document

Vous devez être titulaire de l'un des documents cités dans l'article 4 du 4 février 2016 :

- D'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et répertoriée à l'annexe II du présent arrêté ;
- D'une attestation de connaissances délivrée par la D (R) AAF ;
- D'un certificat de capacité " CCAD " délivré en application des dispositions en vigueur avant le 1er janvier 2016 ;
- D'un titre ou certificat figurant à l'annexe III de l'arrêté, sous réserve de son obtention avant le 1er janvier 2015.

La Maison Familiale Rurale de Neufchâtel en Bray vous proposera prochainement les dates de formation pour l'actualisation des connaissances de l'année scolaire 2019-2020.

